

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS PAR EQUIPES

FEMININ

REGLEMENT DU CD 42

Ce règlement est tiré du règlement national édité par la FFPJP, auquel sont adjoints des articles spécifiques au CD42.

1. MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE ET DU REFERENT

Le CD42 met en place un Comité de pilotage (CDP) du dit Championnat par équipes, et un référent, qui sera Mr Marcel GRAVILLON (06 28 26 46 74), dont les rôles sont les suivants :

- Le Comité diffusera les fiches d'inscription et gèrera les inscriptions et les participations.
- Le CDP constituera les groupes suivant le nombre d'inscriptions. Il effectuera les tirages au sort en fonction du calendrier. Il vérifiera les feuilles de match et généralisera les forfaits éventuels, ainsi qu'en 1^e instance les litiges pouvant survenir.
- Le CDP centralisera les résultats, actualisera les classements et archivera les résultats.
- Le référent a pour rôle de servir d'interface entre les équipes, les Clubs, les capitaines et le CD42, et pour tout renseignement que ce soit.

Toutes les feuilles de match sont à envoyer directement par courrier à Marcel Gravillon 36 rue Georges Clémenceau 42120 Le Coteau ; ou par mail ; marcelgravillon@sfr.fr

Les envois doivent parvenir dans les 72 heures après le match.

2. GENERALITES

La participation au CDC est basée sur le volontariat des Clubs.

La composition de l'équipe est sous la responsabilité du capitaine nommé par son Club.

Les rencontres se jouent en conformité du règlement de la FFPJP.

Le CDP peut regrouper le CDC en groupes géographiques.

Le CD42 et le CDP modifieront le présent règlement en fonction de l'évolution du CDC.

3. DENOMINATION DES EQUIPES

Les équipes seront réparties en groupes de 4 - 5 ou 6 et éventuellement de divisions suivant le nombre d'inscription

4. DEROULEMENT DES PARTIES

Chaque équipe doit être composée de 4 à 6 joueuses, toutes catégories confondues.

Les journées se dérouleront sur la formule du Club recevant.

Toutes les joueuses et capitaines devront avoir la tenue du Club homogène, sous peine de sanction sportive.

En doublette ou en triplète, seules 2 joueuses peuvent être remplacées (une par équipe). Une joueuse remplacée dans une équipe ne peut plus revenir dans les parties en cours.

Pour un remplacement, la joueuse remplaçante doit être inscrite sur la feuille de match, le capitaine de l'équipe adverse doit être prévenu et le remplacement doit être effectué à partir de la mène suivante avant le jet de but.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé par une équipe, mais dans ce cas, l'équipe perd le bénéfice du remplacement pour la partie en cours.

5. MODALITES DES PARTIES

Pour les phases de groupes :

- 4 Tête à Tête à 2 points = 8 points
- 2 Doublettes à 4 points = 8 points
- 1 Triplète à 4 points = 4 points
- 1 atelier de tir de précision = 4 points
- Soit un total de 24 points à distribuer. Le match nul est possible.

Pour les phases finales :

- 4 Tête à Tête à 2 points = 8 points
- 2 Doublettes à 4 points = 8 points
- 1 Triplète à 4 points = 4 points
- 1 atelier de tir de précision = 4 points
- Soit un total de 24 points à distribuer. En cas d'égalité, l'atelier continue en Mort Subite

Pour l'atelier de tir : il sera demandé une personne de chaque équipe pour éviter toutes contestations. Dans tous les cas seul le délégué ou l'arbitre qui dirige l'épreuve ont pouvoir de décision.

Le classement par groupes s'effectue sur la base de :

- Match gagné = 3 points
- Match nul = 2 points
- Match perdu = 1 point
- Forfait = 0 point

En cas d'égalité au classement général, le CDP procédera de la manière suivante pour départager les équipes :

- Goal average général (différence points faits / points laissés faire)
- Nombre de victoires dans les parties totales

- Goal average particulier (entre les deux équipes)
- Total de points de rencontres les plus élevées (points faits)

Ces critères s'appliquent dans cet ordre.

6. MODALITES PRATIQUES DU CDC

Deux équipes d'un même Club se trouveront dans 2 groupes différents. Si impossibilité, elles se rencontreront lors de la 1^e journée.

Une seule joueuse mutée extra-départementale sera acceptée par équipe.

Une joueuse ayant participé à une journée du CDC avec une équipe ne pourra en aucun cas participer à une journée avec une autre équipe de son Club.

Le CDC se déroulera du mois de juin au mois d'octobre.

Aucune organisation de concours ne sera délivrée lors d'une journée de CDC.

Les dates retenues pour le CDC sont des dates butoirs. La date de la rencontre pourra être avancée à la convenance des 2 équipes. Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 équipes, la date de la rencontre sera la date butoir à 14h30

Si changement de date le référent doit être averti au moins 72h à l'avance. Ceci afin de procéder à un éventuel control du bon déroulement du match par des membres du comité ou toute personne désigne par le comité

7. CHARGES DU CLUB RECEVANT

Assurer l'accueil de l'équipe adverse.

Tracer 4 jeux et 1 jeu pour l'atelier.

Assurer la transmission rapide des résultats au référent sous 72h. A défaut, une amende de 5€ de pénalité par jour de retard sera appliquée.

8. ARBITRAGE

Aucun arbitre n'officiera dans les phases de groupes, sauf si un Club en fait la demande. Dans ce cas, il en assumera la charge financière.

Un arbitre sera désigné lors des phases finales.

Le coût de l'arbitrage sera partagé entre les équipes participantes.

En phase de groupes, le jury sera composé des capitaines pour traiter les litiges. Si le litige est plus important, ce dernier devra faire l'objet d'un courrier relatant les faits et signé des 2 capitaines.

9. FORFAITS ET SANCTIONS

A moins de 4 joueuses, l'équipe sera considérée comme forfait.

Une équipe forfait à l'obligation de prévenir le capitaine de l'équipe adverse au moins 48h à l'avance, afin de lui éviter des frais.

Si une équipe gagne par forfait, elle sera désignée vainqueur de la rencontre, avec 3 points et un score de 19 à 0.

Un forfait sera amendé de 50€, 2 forfaits de 100€ et un forfait général de 200€.

Les forfaits éventuels devront être signalés par un courrier du Président du Club, accompagné du chèque correspondant, libellé au nom du CD42.

En cas de non règlement de l'amende, aucune nouvelle licence ne sera délivrée au Club concerné.

10. FAUTES ET SANCTIONS

Pour tous types de fautes, le CDP jugera de la gravité de la faute signalée par les capitaines et avérée d'une autre façon, et prendra la décision appropriée.

Si la faute est importante, le CDP transmettra le dossier à la Commission de Discipline.

La participation d'une joueuse à 2 équipes différentes entraînera l'exclusion de la joueuse et de l'équipe fautive pour la saison en cours. L'équipe sera amendée de 50€.

Si problème de tricherie (match bidon, arrangement, feuille de match transmise et non joué ou partiellement), les capitaines des équipes concernées seront convoqués en Commission de Discipline.

11. CALENDRIER 2019

- 1^e journée : dimanche 17 mars
- 2^e journée : dimanche 24 mars
- 3^e journée : dimanche 26 mai
- 4^e journée : dimanche 2 juin
- 5^e journée : dimanche 23 juin
- Cadrages : dimanche 30 juin
- ½ finales et finale : dimanche 22 septembre

Le Comité se réserve le droit de modifier les dates.

Fait à St Etienne, le 6 novembre 2018

La Présidente du Comité

Michèle ROUX

Le référent du CDC

Marcel GRAVILLON